



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0109**

Objet : Attribution de subventions et fonds de concours dans le cadre du schéma de développement touristique

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 62  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 12  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 1  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2018-0134 du Conseil communautaire en date du 28 mai 2018 approuvant le plan d'actions du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grésivaudan adopté le 28 mai 2018, Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, des projets d'investissement touristique dans les 9 destinations identifiées du territoire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, conformément à l'APCP n°46 votée en 2022 :**

- d'attribuer les subventions et fonds de concours suivants,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Attribution de Subvention par projet	Prévisionnel de versement 2022	Enveloppe concernée
Commune de Lumbin	<b>Aménagement d'une aire de camping-cars</b>  Création d'une aire payante à proximité des sites de loisirs et de tourisme. Le projet prévoit l'accueil de clientèles cyclotouristiques avec le passage de la VV63.	189 000 €	56 700 €	17 010 €	<b>AIDE#</b>  <b>Chapitre 20</b>
Commune du Plateau des Petites Roches	<b>Montée en gamme du camping municipal – phase 2</b>  Travaux de rénovation du camping en vue d'un classement 2/3* : reprise des blocs sanitaires, reprise de la fonctionnalité du bâtiment d'accueil et amélioration des emplacements et circuits de circulation	235 200 €	56 448 €	18 816 €	<b>Compte 2041412</b>  <b>AP n°46</b>  <b>Code opération 1372O</b>  <b>Budget principal tourisme</b>
<b>TOTAL</b>			113 148 €	35 826 €	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

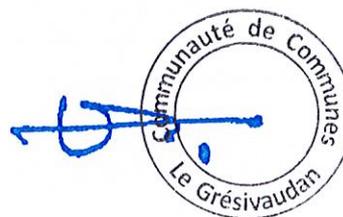
Bénéficiaire	Projets / Objet	Budget global HT	Attribution de Subvention par projet	Prévisionnel de versement 2022	Enveloppe concernée
Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse	<b>Création d'une luge sur rails 4 saisons</b> Réalisation d'une luge sur rails 4 saisons en cœur de station, dans le cadre du projet de diversification des activités de montagne, et afin de renforcer l'attractivité globale de la station	3 202 500 €	402 500 €	281 750 €	AIDE# Chapitre 20 Compte 204172 AP n°46 Code opération 13720 Budget principal tourisme
TOTAL			402 500 €	281 750 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 70 voix pour; 1 abstentions : Martin GERBAUX).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2022 05 16

2022 05 16



# CONVENTION

## Subvention à la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rails 4 saisons DSMT - N°

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse,**  
Représentée par son directeur, **M. Frédéric GEROMIN**  
dont le siège est situé 62, place de Belledonne, 38410 CHAMROUSSE  
  
agissant en vertu de la délibération n° **7 du 20 septembre 2021**

*Ci-après dénommée La Régie.*

### D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération n° 7 en date du 20 septembre 2021 du conseil d'administration de la Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse relative à la création d'une luge sur rails 4 saisons.

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à la Régie pour la création d'une luge sur rails 4 saisons.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Le projet consiste à la réalisation d'une luge sur rails 4 saisons en cœur de station, dans le cadre du projet de diversification des activités de montagne, afin de renforcer l'attractivité globale de la station.

Le budget total de l'opération s'élève à 3 202 500 € HT.

### **Article 3 – Modalités financières**

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la Régie dans cette opération à hauteur de 12.6 % des dépenses HT, soit 402 500 € maximum, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Etudes, MOE, environnement, géotechniciens...	100 000 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	402 500 €	12,6 %
Luges et piste	2 350 000 €	<b>Département</b>	320 250 €	10 %
Bâtiments et pont spécifique	350 000 €	<b>Région</b>	800 625 €	25 %
Système de surveillance et animations	250 000 €	<b>Etat</b>	800 625 €	25 %
Divers et aléas	152 500 €	<b>Auto-financement</b>	878 500 €	27,4 %

<b>TOTAL</b>	<b>3 202 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 202 500 €</b>	<b>100 %</b>
--------------	--------------------	--------------	--------------------	--------------

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la subvention attribuée par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Régie. Cette subvention, y compris les acomptes, pourra être versée sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant de la subvention serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi de la subvention**

La Régie prend acte de ce que la subvention versée par Le Grésivaudan ne peut être employée que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La Régie est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi de la subvention versée.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Toute subvention est soumise à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de cette subvention, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la Régie des Remontées  
Mécaniques de Chamrousse**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Directeur,  
Frédéric GEROMIN**

Département de l'Isère	<b>Extrait du Registre des délibérations</b> <b>du Conseil d'Administration</b> <b>Séance du 20 SEPTEMBRE 2021</b>	Nombre de membres en exercice	5
		Nombre de membres présents	5
Régie Remontées Mécaniques Chamrousse		Nombre de suffrages exprimés	5

Le Conseil d'Administration de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la régie, sis à CHAMROUSSE (38410) 62 Place de Belledonne, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOULOT, président de la Régie remontées mécaniques Chamrousse.

Date de la convocation du Conseil d'Administration le 7 septembre 2021

Présents : Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Jean-Noël HOURS

Excusés :

### **OBJET n°7 : SOLLICITATION DE L'AIDE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU GRÉSIVAUDAN**

Monsieur le Président de la Régie Remontées Mécaniques Chamrousse propose aux membres du conseil d'administration de solliciter une aide à projet de diversification touristique auprès de la Communauté de Commune du Grésivaudan dans le cadre de :

***La réalisation d'une Luge sur rail 4 Saisons sur le secteur de Chamrousse 1650, s'inscrivant dans le cadre du projet de diversification quatre saisons de notre site de montagne.***

Le montant total de ce projet est de **3 202 500 € HT**.

Les membre du conseil d'administration acceptent cette proposition.

Fait et délibéré, jour, mois, an que dessus.

Certifié exécutoire : Reçu en préfecture le :
Publié ou notifié le :
<b>Adopté :</b> Pour : 5      Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,

**Le président,**  
**Jean-Jacques GOULOT,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2022\_03\_23

<b>Conseillers municipaux</b>	Le 31 mars 2022, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence du maire, Pierre FORTE.
En exercice : 19 Présents : 16 Excusés : 3 Votants : 19	Date de la convocation : 24 mars 2022

**Présents :** Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

**Représentés :** Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Véronique DEVERS, Géraud SEMANAZ représenté par Jean-Claude DEL REY, Lucie VACHEZ-COLLOMB représentée par Virginie BLANC

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Angèle DEMARE

**Délibération n° 2022\_03\_23**

**Réalisation d'une aire de camping-car**

Monsieur le Maire expose que la commune de Lumbin souhaite réaliser, sur son territoire, une aire de camping-car. Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-car développée par la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de laquelle le projet de Lumbin a été classé priorité 1.

Il explique que l'aire sera implantée sur un terrain communal d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> localisé à proximité des commerces, de la Plaine des Sports, de l'aire d'atterrissage des parapentes et de l'itinéraire de la V63.



L'aire de camping-car sera payante avec contrôle d'accès. Elle proposera des services pour les camping-caristes (vidange des eaux usées, électricité, eau potable, sanitaires dédiés et signalétique touristique) mais également pour les cyclotouristes (sécurisation des vélos...).

L'opération comprendra la réalisation de :

- 10 emplacements adaptés pour camping-car
- 10 emplacements adaptés pour vans
- 5 emplacements adaptés pour cyclotouristes

Le montant hors taxe des travaux est estimé comme ceci :

Postes de dépenses	Montant HT
Maître d'œuvre	15 500
VRD – Terrassement – Aménagement	125 500
Bâtiment sanitaire et cyclotouriste	26 000
Clôtures autour du site	22 000
<b>Total</b>	<b>189 000</b>

L'objectif de livraison est fixé au début du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut prétendre à l'obtention de subventions de la part de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Département. Il présente le plan de financement :

Financement	Montant HT sollicité	Pourcentage sollicité	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<b>CC Le Grésivaudan</b>	56 700 €	30%	07 mars 2022	
Département	69 400 €	40 % (du montant hors maîtrise d'œuvre)	Septembre 2022	
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>126 100 €</b>	<b>66,72 %</b>		
Autofinancement	62 900	33,28 %		
<b>TOTAL</b>	<b>189 000</b>	<b>100 %</b>		

La commune sollicitera donc une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 56 700 € et auprès du Département à hauteur de 69 400 €. Le conseil municipal ayant délégué la demande de subvention à Monsieur le Maire, il n'a pas à délibérer sur ce point.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

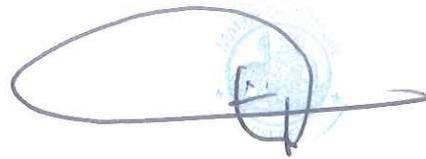
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du projet de réalisation d'une aire de camping-car tel que décrit ci-dessus.

**Adoptée à la majorité  
(4 voix contre, 15 voix pour)**

**Certifiée exécutoire**

Le Maire,  
Pierre FORTE



Accusé de réception en préfecture  
Envoyé en préfecture le 04/04/2022  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Reçu en préfecture le 04/04/2022  
Affiché le 04/04/2022  
ID : 038-213802143-20220331-2022\_03\_23-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 7 AVRIL 2022

N°2022-04-12

Nombre d'élus: 23      Votants : 18  
En exercice: 23      L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 20h30, le Conseil  
Présents: 15      Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches,  
Absents: 8      dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle  
Hors Sac de St-Hilaire du Touvet, sous la présidence de  
Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Avril 2022

Présents : *Dominique CLOUZEAU, Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Sébastien VINCENT,  
Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Éric GALAUP,  
Cécile GOMEZ-BROUSSE, Christelle NEYROUD, Jacques NIER, Bastien PEREZ,  
Sylvie PROVIN, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI*

Absents et excusés : *Mario BENVENUTI RIZZUTI, Alexandre GUERRA, Ann HERTELEER,  
Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON, Anne  
DUFOUR et Fabrice LAINE*

Procurations : Charlotte RAIBON donne procuration à Malou CHRISTOPHEL  
Anne DUFOUR donne procuration à Véronique FERNANDEZ  
Fabrice LAINE donne procuration à Sylvie PROVIN

### **DELIBERATION 2022-04      DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODERNISATION DU CAMPING MUNICIPAL DE PLATEAU-DES-PETITES ROCHES**

*RAPPORTEUR : Cécile GOMEZ-BROUSSE*

La modernisation du camping a pour but de correspondre à la demande actuelle sur ce type d'hébergement, à la remise aux normes de certains bâtiments, ainsi qu'à son classement en 2 étoiles. Cela permettra aussi de donner une nouvelle attractivité au camping et à la commune pour dynamiser notre offre touristique 4 saisons.

Cette opération est prévue sur 3 ans, selon le calendrier suivant :

1e phase 2022 :

- rénovation d'un bloc sanitaire et transformation du 2e bloc en espace de jeux

2e phase 2023 :

- réaménagement et modernisation de l'entrée sur site ainsi que le bâtiment d'accueil
- 3e phase 2024 :
- réaménagement voirie/circulation dans le camping

**Plan de financement prévisionnel :**

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux
Travaux de modernisation du camping municipal	235 200€	CC Le Grésivaudan	56 448€	24%
		Département Isère CPAI	75 264€	32%
		Région	47 040€	20%
		Autofinancement	56 448€	24%
<b>TOTAL</b>			<b>235 200€</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré à 16 pour, 1 abstention (Isabelle RUIN) et 1 contre (Sébastien VINCENT)

- **APPROUVE** le plan de financement comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à signer les marchés correspondants.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

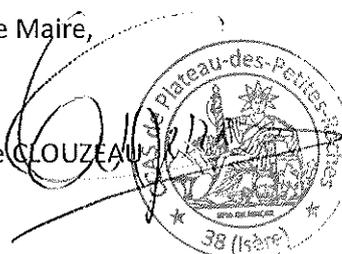
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision

A Plateau-des-Petites-Roches, le 8/04/2022

Madame le Maire,

Dominique CLOUZEAU





# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune de Lumbin pour l'aménagement d'une aire de camping-cars DSMT - N°

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune de Lumbin,**  
Représentée par son Maire, **M. Pierre FORTE**  
dont le siège est situé 1 Place du Général de Gaulle –  
38660 LUMBIN,  
agissant en vertu de la délibération n° **2022\_03\_23 en date du 31  
mars 2022**

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par  
la délibération n° DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,

Vu la délibération n° 2022\_03\_23 en date du 31 mars 2022 du conseil municipal de la commune de Lumbin relative à la sollicitation d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une aire de camping-cars

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Lumbin pour l'aménagement d'une aire de camping-cars.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Le projet consiste à la création d'une aire payante à proximité des sites de loisirs et de tourisme. 25 emplacements sont prévus dont 5 pour l'accueil de clientèles cyclotouristiques à proximité du passage de la véloroute VV63.

Le budget total de l'opération s'élève à 189 000 € HT.

### **Article 3 – Modalités financières**

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Lumbin dans cette opération à hauteur de 30 % des dépenses HT, soit 56 700 € maximum, selon le plan de financement suivant :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant sollicité HT</b>	<b>Taux</b>
Maître d'œuvre	15 500 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	56 700 €	30 %
VRD – Terrassement – Aménagement	125 500 €	<b>Département</b>	69 400 €	36,72 %
Bâtiment sanitaire et cyclotouristique	26 000 €	<b>Auto-financement</b>	62 900 €	33,28 %
Clôtures autour du site	22 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>189 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>189 000 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de  
Lumbin**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Pierre FORTE**



# CONVENTION

## Fonds de concours à la commune du Plateau des Petites Roches pour la montée en gamme du camping municipal – phase 2 DSMT - N°

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
agissant en vertu de la délibération n°

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

**D'une part,**

**Et :**

**La commune du Plateau des Petites Roches,**  
Représentée par son Maire, **Mme Dominique CLOUZEAU**  
dont le siège est situé 105 Route des Trois Villages – Saint Hilaire du  
Touvet – 38660 LE PLATEAU DES PETITES ROCHES,  
agissant en vertu de la délibération n° **2022-04-12 du 7 avril 2022**

*Ci-après dénommée la commune.*

**D'autre part.**

---

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le schéma de développement touristique du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2018-0134 en date du 28 mai 2018,  
Vu l'avis favorable du comité de pilotage Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des investissements au regard des objectifs fixés pour chaque destination,  
Vu la délibération n° 2022-04-12 en date du 7 avril 2022 du conseil municipal de la commune du Plateau des Petites Roches relative à la sollicitation d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation en vue de la montée en gamme du camping municipal – phase 2

### **Préambule :**

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune du Plateau des Petites Roches pour des travaux de rénovation en vue de la montée en gamme du camping municipal – phase 2.

### **Article 2 : Contenu de l'opération**

Le projet consiste à réaliser des travaux de rénovation du camping en vue d'un classement 2 - 3 étoiles : reprise des blocs sanitaires, reprise de la fonctionnalité du bâtiment d'accueil et amélioration des emplacements et circuits de circulation.

Le budget total de l'opération s'élève à 235 200 € HT.

### **Article 3 – Modalités financières**

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune du Plateau des Petites Roches dans cette opération à hauteur de 24 % des dépenses HT, soit 56 448 € maximum, selon le plan de financement suivant :

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant sollicité HT</b>	<b>Taux</b>
Blocs sanitaires	103 500 €	<b>CC Le Grésivaudan</b>	56 448 €	24 %
Voirie / Circulation	59 000 €	<b>Département</b>	75 264 €	32 %
Bâtiment d'accueil	33 500 €	<b>Région</b>	47 040 €	20 %
Maîtrise d'œuvre et aléas	39 200 €	Auto-financement	56 448 €	24 %

<b>TOTAL</b>	235 200 €	<b>TOTAL</b>	235 200 €	100 %
--------------	-----------	--------------	-----------	-------

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris les acomptes, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 30% en début d'opération ;
- éventuellement, à la demande du maître d'ouvrage, un nouvel acompte de 30% à la moitié de la réalisation de l'équipement, sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de l'avancement du programme ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la Communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

#### **Article 4 – Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte de ce que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

#### **Article 5 - Modalités de publicité**

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel...), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication de la Communauté de communes Le Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de  
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune du  
Plateau des Petites Roches**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Maire,  
Dominique CLOUZEAU**